

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maude Laflamme

<https://www.cadre21.org/membres/6d6ab601c3c7978aa522b33d>

Date d'obtention : 2020-09-24 14:08:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un protocole à suivre avec une trousse qui nous permet de suivre les étapes. Cette méthode permet de faire les interventions sans nuire aux enquêtes policières. Permet une intervention rapide tout en étant bienveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me piste sur ce que nous pouvons ou non faire en cas de sexto. J'ai compris que nous ne devons jamais regarder les photos et les vidéos et suivre les étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Agir avec bienveillance, en respect de la situation et les accompagner.